



NOTE DE TRAVAIL

DOUZIÈME CONFÉRENCE DE NAVIGATION AÉRIENNE

Montréal, 19 - 30 novembre 2012

Point 6: Direction future

6.2: Normalisation — approche de l'élaboration de SARP à l'appui du Ciel unique

LIGNES DIRECTRICES POUR LES ÉTUDES AERONAUTIQUES - INDE

(Note présentée par l'Inde)

SOMMAIRE

Dans la présente note, l'Inde souligne la nécessité de lignes directrices détaillées que les États devraient appliquer uniformément quand ils procèdent à des études aéronautiques pour évaluer la pénétration autorisée des surfaces de limitation d'obstacles (OLS).

Suite à donner : La conférence est invitée à envisager des mesures appropriées en vue de la formulation de lignes directrices détaillées.

1. INTRODUCTION

1.1 Dans les économies en développement rapide, les aéroports sont devenus des plateformes d'activités économiques qui créent une demande de construction d'obstacles et de bâtiments très hauts qui traversent même les surfaces de limitation d'obstacles (OLS). Les États autorisent leur construction après avoir procédé à des études aéronautiques portant sur les surfaces des PANS-OPS qui sont normalement protégées. En l'absence de lignes directrices détaillées, les États ont formulé leurs propres critères. Il est devenu nécessaire de définir des lignes directrices harmonisées pour autoriser pareilles constructions au voisinage des aéroports. Ces lignes directrices assureront la sécurité et la régularité de l'exploitation aérienne d'une part et la croissance économique des villes, de l'autre.

2. ANALYSE

2.1 L'Annexe 14 de l'OACI- *Aérodromes* prescrit que des OLS doivent être établies autour des aéroports pour protéger l'espace aérien et assurer la sécurité et la régularité de l'exploitation aérienne. Bien que les prescriptions de l'Annexe soient rigides, son § 4.2.20 autorise que la surface horizontale intérieure et de la surface conique puissent être traversées, comme suit :

« 4.2.20 **Recommandation.**— *Il est recommandé de ne pas autoriser la présence d'un nouvel objet ou la surélévation d'un objet existant au-dessus de la surface conique et de la surface horizontale*

intérieure, à moins que, de l'avis de l'autorité compétente, l'objet ne se trouve défilé par un objet inamovible existant ou à moins qu'il ne soit établi, à la suite d'une étude aéronautique, que cet objet ne compromettrait pas la sécurité de l'exploitation des avions ou qu'il ne nuirait pas sensiblement à la régularité de cette exploitation ».

2.2 Les surfaces décrites dans les *Procédures pour les services de navigation aérienne — Exploitation technique des aéronefs* (PANS-OPS, Doc 8168) (surfaces PANS-OPS) assurent la sécurité des aéronefs qui appliquent des procédures d'approche aux instruments en spécifiant les altitudes/hauteurs minimales pendant chaque segment de la procédure et elles sont utilisées par les concepteurs qui calculent les procédures de vol aux instruments.

2.3 Même si à la suite d'études aéronautiques la pénétration de la surface conique et de la surface horizontale intérieure est autorisée, aucune ligne directrice uniforme ne précise la profondeur de la pénétration autorisée, la densité des obstacles, etc. En leur absence, les États appliquent leurs propres critères pour autoriser pareille pénétration, normalement en protégeant les surfaces PANS-OPS. Ces critères varient d'un État à l'autre et créent des précédents que d'autres États citent, ce qui aboutit à la prolifération des obstacles autour des aéroports et à une dégradation possible des degrés de sécurité. Cette prolifération a aussi une incidence délétère sur la formulation de nouvelles procédures IAL et pourra même pénaliser l'exploitation aérienne.

2.4 Des lignes directrices normalisées pour la conduite des études aéronautiques assureront la sécurité et la régularité de l'exploitation aérienne et faciliteront la croissance des villes autour des aéroports ainsi que le développement économique global.

3. CONCLUSION

3.1 La conférence est invitée à prendre note des considérations ci-dessus et à envisager d'adopter des mesures appropriées pour la formulation de lignes directrices uniformes et détaillées sur la conduite des études aéronautiques.

— FIN —